

## **REGLEMENT INTERIEUR OBJECTIF PHOTO GRANDVILLIERS** **(adopté en AG ordinaire du 29/05/2018)**

### **Rappel de l'esprit associatif :**

Le **CLUB OBJECTIF PHOTOS GRANDVILLIERS** est une association loi de 1901 ouverte à tous, sous conditions d'âge (accord du représentant légal pour les mineurs, et présence d'un adulte responsable désigné par la personne titulaire de l'autorité parentale pour les moins de 16 ans), et sous réserve du paiement d'une cotisation, nécessaire au fonctionnement de l'association.

Il est demandé aux membres d'apporter leur contribution pour la bonne marche et la finalité de cette association, en participant par leur présence et leur implication au bon déroulement des ateliers, réunions et manifestations auxquelles est appelée à participer l'association compte tenu des subventions accordées.

Une association ne peut être pérenne que si tous les membres y apportent leurs connaissances et savoir-faire, en dehors de tout esprit individualiste et de compétition interne.

Les réunions, les travaux effectués dans le cadre cette association doivent, pour tous, être un moment de loisir, de convivialité, d'entraide et de détente.

Tout esprit contraire, tout agissement négatif, est à bannir, que ce soit dans le cadre restreint de l'association ou en public.

Seules les critiques constructives seront admises et bienvenues afin de faire progresser chacun à son rythme et ou selon ses possibilités matérielles.

### **Conseil d'Administration :**

En cas de nécessité, un membre du Conseil d'administration pourra exercer une ou plusieurs fonctions, à l'exception du cumul des fonctions de Président et Trésorier

### **Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, versée au moment de la remise du bulletin d'adhésion par l'adhérent.

Le non règlement de la cotisation entraînera la non communication des informations relatives aux activités du club.-Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'administration, et validé par l'Assemblée générale

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Admission de nouveaux membres**

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres, sans restriction, sauf décision contraire du Conseil d'administration nécessitée par des conditions de sécurité et d'accueil des salles de réunion mises à la disposition de l'association.

### **Activités :**

Les participations aux frais de sorties, stages ou autres seront établies à l'occasion de chaque activité en répartissant entre les participants les coûts réels engagés.

## **Exclusion**

Il ne sera toléré aucune attitude de nature à dévaloriser un membre, ses photos ou sa participation.

Tout manquement à l'esprit associatif peut induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'administration à la majorité simple après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, aucune possibilité d'appel n'est autorisée.

## **Démission. Décès. Disparition**

Le membre démissionnaire devra adresser ~~sous lettre recommandée avec AR~~ par courrier, sa décision au Président du Conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

**Commissions** : si nécessité il sera créé différentes commissions avec une personne désignée et responsable devant le Conseil d'Administration,

### **Commission Matériel :**

Elle est chargée de la gestion du matériel.

### **Commission animations et sorties :**

Elle est chargée de l'organisation et du suivi des animations et des sorties.

### **Commission informatique et communication.**

Elle est chargée de la maintenance et de de la mise à jour régulière du site informatique, du Blog, et du compte Facebook

## **Défraiements**

Les personnes qui auront été préalablement dûment mandatées par le Président ou le Vice-Président du club pourront être défrayées des dépenses qu'elles auront eu à engager dans le cadre des missions, qui leur sont confiées, sous réserve de production de pièces justificatives, ou d'une certification du relevé des dépenses engagées, par le Président.

## **Connaissance du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail ou remis en mains propres lors du paiement de la cotisation.

Toute modification sera notifiée par mail sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain du jour de l'assemble générale qui aura approuvé les différentes modifications pouvant avoir eu lieu.

### **Application du règlement intérieur :**

L'adhésion au club impose l'acceptation sans condition du règlement intérieur.

Tout manquement au respect du règlement intérieur peut entraîner la réunion du conseil d'administration et peut aboutir à l'exclusion du membre mis en cause.

Le Président, représentant juridiquement l'association, veillera à l'application du présent règlement intérieur.

Ce présent règlement intérieur pourra être modifié unilatéralement, si des circonstances l'exigent, par décision du Conseil d'Administration.

Ces modifications seront applicables immédiatement et seront soumises à validation lors de la plus proche assemblée générale.

Les adhérents en seront immédiatement informés.

Grandvilliers le 29 mai 2018.

Pour application le Président de l'Assemblée Générale ordinaire validant ce présent règlement intérieur. Le Président Damien RICHE